



Department
for Work &
Pensions

Informations sur Pension d'État et Prestations de deuil si vous résidez hors du Royaume-Uni

Nous avons de nombreuses façons de communiquer
avec vous

Si vous souhaitez du braille, de la langue des signes britannique, des e-mails, une boucle magnétique, des traductions, des gros caractères, de l'audio ou autre chose, contactez-nous.

Si vous recevez une pension d'État, appelez le +44 (0) 191 218 7777 ou envoyez un SMS au +44 (0) 191 218 7280.

Si vous recevez une prestation de deuil, appelez le +44 (0) 191 206 9390 ou par SMS au +44 (0) 191 218 7280.

CF-N-701 11/22

À propos des paiements annuels de majoration lorsque vous vivez en dehors du Royaume-Uni

Les pensions de retraite et les prestations de décès augmentent généralement en avril de chaque année pour faire face à l'augmentation du coût de la vie. C'est ce que l'on appelle les revalorisations annuelles.

Si vous résidez hors du Royaume-Uni en avril ou aux alentours de chaque année (lorsque les paiements augmentent), vos paiements n'augmenteront que si vous résidez dans :

- un pays de l'Espace économique européen (EEE)
- Suisse
- Gibraltar, ou
- un pays qui a conclu un accord de réciprocité en matière de sécurité sociale avec le Royaume-Uni (cela n'inclut pas le Canada ni la Nouvelle-Zélande).

Si vous vivez une partie de l'année en dehors du Royaume-Uni, vous devez choisir le pays dans lequel vous souhaitez que vos paiements soient effectués. Vous ne pouvez pas être payé dans un pays pendant une partie de l'année et dans un autre pour le reste de l'année.

Si vous revenez vivre au Royaume-Uni, informez-nous immédiatement, car nous pouvons augmenter vos paiements aux taux actuels payés au Royaume-Uni.

Pour plus d'informations, notamment sur les pays de l'EEE qui ont conclu un accord de réciprocité avec le Royaume-Uni, consultez le site www.gov.uk/state-pension-if-you-retir-abroad

À propos de la déclaration de changements de circonstances

Vous devez signaler immédiatement tout changement de situation. Votre demande d'indemnisation pourrait être suspendue ou réduite si vous ne signalez pas immédiatement les changements. Certains changements pourraient nous permettre de vous verser une indemnité plus élevée. Consultez la section « Comment signaler les changements » pour connaître nos coordonnées.

Changements que vous devez signaler si vous recevez une pension d'État

Vous devez contacter immédiatement le service des pensions de l'État

si : • vous déménagez ou avez l'intention de déménager de façon permanente dans un autre pays • vous rendez dans une maison de retraite, même si c'est temporaire • vous allez en prison ou êtes placé en détention légale • vous mariez ou formez un partenariat civil • vous divorcez ou votre partenariat civil est dissous • vous cessez ou commencez à percevoir une autre prestation de sécurité sociale, ou • votre mari, votre femme ou votre partenaire civil commence ou cesse de percevoir une autre prestation de sécurité sociale • votre mari, votre femme ou votre partenaire civil décède.

Modifications que vous devez signaler si vous recevez Prestation de deuil

Vous devez contacter immédiatement Bereavement Benefit si vous : • déménagez ou avez l'intention de déménager définitivement dans un autre pays • allez en prison ou êtes placé en détention légale • commencez à vivre avec quelqu'un comme si vous étiez marié avec lui • vous mariez ou formez un partenariat civil • arrêtez ou commencez à percevoir une autre prestation de sécurité sociale • cessez de vous occuper d'un enfant ou d'un jeune de moins de 20 ans.

Autres changements que vous devez signaler

Informez-nous immédiatement si vous changez votre :

- numéro de téléphone ou de portable • adresse
- nom
- vos coordonnées bancaires, et • si vous avez une personne habilitée à s'occuper de vos affaires et que cette personne change.

Si vous êtes trop payé

Vous pourriez être amené à rembourser l'argent payé en trop si

- vous : • n'avez pas signalé un changement immédiatement
- avez fourni des informations erronées • avez reçu un trop-payé par erreur.

Comment signaler des changements ou nous contacter

Pour plus d'informations, rendez-vous sur www.gov.uk/international-pension-centre

Si vous recevez une pension d'État, appelez le +44 (0) 191 218 7777 ou le SMS +44 (0) 191 218 7280.

Si vous recevez des prestations de deuil, appelez le +44 (0) 191 206 9390 ou le SMS +44 (0) 191 218 7280.

Nos heures d'ouverture sont du lundi au vendredi, de 8h à 18h.

Ou vous pouvez écrire à :

Le Groupe International
Le Service des Pensions 11

Site de traitement du courrier A

Wolverhampton
WV98 1LW

Royaume-Uni

Pour plus d'informations sur les avantages et le soutien disponibles, rendez-vous sur www.gov.uk/browse/benefit

Vous pouvez également signaler un décès grâce au service « Tell Us Once ». Ce service est gratuit et permet d'informer instantanément les caisses d'allocations et les services municipaux. Pour plus d'informations, consultez le site www.gov.uk/tell-us-once.

Traiter les gens équitablement

Nous nous engageons à respecter la loi sur l'égalité de 2010 et à traiter chacun équitablement. Pour en savoir plus sur cette loi, recherchez « Égalité » sur www.gov.uk.

Cette brochure vous donne uniquement des informations générales et ne constitue pas un exposé complet de la loi.